

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
SEANCE DU 17 MAI 2011
COMPTE-RENDU

Présidence : Madame Evelyne BERNARD, Maire de VAGNEY

Présents : tous, sauf :

- Madame Nathalie ADAM-VIRY donne procuration à Madame Danielle THOMAS
- Monsieur Michel DIDIER donne procuration à Madame Danièle PERRIN
- Sylvie CLAUDE donne procuration à BERNARD Evelyne
- Joëlle KIENTZY donne procuration à Claude DIDIER-LAURENT

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne VALENTIN.

1 – examen du compte-rendu de la séance précédente : ce compte-rendu est adopté
Remarque d'un conseiller concernant la place handicapés devant le bâtiment mairie qui n'est pas respectée les jours de marché.

- Demande de madame le maire d'ajouter à l'ordre du jour une autorisation de défrichage.

2 – examen de la délégation consentie par le Conseil Municipal à la Maire :

Dans le cadre de la transformation du bâtiment 12 chemin du Daval, plusieurs marchés ont dû être lancés pour terminer le chantier. Les plis ont été ouverts le 6 mai 2011 et l'analyse des offres a été examinée à la deuxième commission d'appel d'offres, le 13 mai 2011. Madame la Maire indique qu'elle a suivi les propositions de la commission d'appel d'offres et signé les marchés suivants :

LOT N° 4 : Isolation, plâtrerie, menuiseries intérieures

Attribué à l'entreprise GONSOLIN de GOLBEY pour un montant hors taxes de : 9 535,31 €

LOT N° 5 : chape, carrelage

Attribué à l'entreprise VOIRIN CARRELAGES SARL de GRANGES SUR VOLOGNE pour un montant hors taxes de 13 279,52 €

LOT 6 : peinture

Attribué à l'entreprise SOPPREM de GERARDMER pour un montant hors taxes de 3000,35 €

LOT 7 : enduits extérieurs

Attribué à l'entreprise MAURICE de CHAMP LE DUC pour un montant hors taxes de 12 362,25 €

LOT 8 : zinguerie

Attribué à l'entreprise LEMBLE SARL de VAGNEY pour un montant de 5370,95 €

LOT 9 : VRD, maçonnerie

Attribué à l'entreprise TRAPDID de ST NABORD pour un montant de 48 270,00 €

AFFAIRES FINANCIERES :**3 – Examen des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la facturation 2012 (période comprise entre le 1/7/2011 et le 30/6/2012)**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs suivants :

EAU

- Branchement d'eau pour une longueur maximum de 100 m : forfait de 700,00 €
- Indemnité pour ouverture ou fermeture d'un branchement d'eau : 30 €
- Indemnité pour vérification d'un compteur d'eau, ou en raison de fuite, à la demande de l'abonné : l'heure 24,50 €
- Indemnité pour course vaine : 30 €
- Abonnement : 11 €
- Bris des scellés du compteur : forfait 120 m3

Il augmente en revanche le prix du m3 consommé (toujours très en deçà du seuil de subventionnement du Conseil Général)

- Le m3 : 0,70 €
- Voté à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Madame la Maire et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal crée deux tarifs :

- Participation au raccordement à l'égout : 700 € (maison neuve)
- Participation au raccordement à l'égout : 350 € (maisons qui disposaient auparavant d'un assainissement autonome et qui se branchent sur le réseau)

Et augmente :

- la Redevance d'assainissement par m3 d'eau consommé pour les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'égout soit : 0,90 €
- La redevance d'assainissement forfaitaire pour les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'égout et alimentés par une fontaine, un puits ou une source privée : forfait de 120 m3 soit 108,00 € (qui s'ajoutent au traitement de l'eau consommée via le réseau classique, le cas échéant)
- Voté à l'unanimité.

4 – examen des demandes de subventions

Monsieur l'adjoint aux associations indique au Conseil Municipal qu'en accord avec les associations, il a été convenu cette année de ne pas produire un dossier de subvention complet, le principe étant celui d'une reconduction de la subvention accordée en 2010, majorée de l'augmentation du coût de la vie (1,7 % de février 2010 à février 2011). Le Conseil Municipal donne son accord à cette solution, de même qu'au principe d'examen des demandes tous les deux ans.

Les subventions accordées sont les suivantes :

- Groupement d'action sociale du personnel communal	3 502 €
- Savate voinraude	529 €
- Amicale des anciens combattants	66 €
- 851 ^{ème} section des médaillés militaires	66 €
- UNC AFN du Ban de VAGNEY	66 €
- Souvenir français	66 €
- Association sportive et folklorique du Haut du Tôt	203 €
- Comité des Fêtes	1 200 €
- Club de modélisme des Hautes-Vosges	422 €
- Tennis de table de VAGNEY	417 €
- Club olympique de la Haute-Moselotte	1 271 €
- Foyer de ski de fond de VAGNEY	661 €
- Club Vosgien – section VTT	208 €
- Club Vosgien – section marche	53 €
- Club Vosgien – ski-club	1 241 €
- Association sportive de VAGNEY	2 797 €
- 1 ^{ère} compagnie d'Arc des Hautes-Vosges	427 €
- Club de tennis de VAGNEY	2 085 €
- Association sportive Perce-Neige	137 €
- UNSS	137 €
- Association voinraude de yoga	66 €
- Les Courtes Gueules	66 €
- Maison Familiale des Hautes-Vosges	92 €
- Les Z'amis de l'école	361 €
- Amicale laïque de Zainvillers	361 €
- VAGNEY-Loisirs	723 €
- Twirling-club de VAGNEY	864 €
- La boule voinraude – pétanque	102 €
- L'assoupline	203 €
- Roller skating des Hautes-Vosges	356 €
- Jeunes sapeurs-pompiers	625 €

Il est précisé au Conseil Municipal que l'association des prisonniers de guerre est dissoute. Par ailleurs la section des « TRUC » (travailleurs retraités d'utilité collective) du club vosgien demande une subvention de 525 €. Elle pourra être attribuée à un prochain conseil, après production des comptes de la section. Madame la Maire et Monsieur l'Adjoint aux associations précisent, pour terminer le chapitre, que des subventions exceptionnelles pourront être accordées en cours d'année sur production des pièces justificatives et demande circonstanciée.

Voté à l'unanimité.

5 – Autorisation de signature d'une convention avec l'Union Musicale Voinraude

L'union Musicale Voinraude est une association un peu particulière en ce sens qu'elle reçoit annuellement plus de 23 000 € et qu'elle gère l'école de musique. De ce fait, l'attribution des subventions à cette association est empreinte d'un certain formalisme. Par exemple, une convention est obligatoire et celle-ci doit fixer précisément les engagements, les droits et les devoirs des deux parties. Ainsi, il existe dans cette attribution de subvention une notion de négociation qui n'existe pas avec les autres demandes. Le Président a été reçu en Mairie et après discussion, il a été convenu de maintenir le subventionnement communal à 42 000 €, majoré sur proposition de l'adjoint aux associations de l'augmentation du coût de la vie, soit 42 714 €. Cette somme sert exclusivement aux rémunérations des professeurs. La Commune prend, par ailleurs, sur son budget propre, l'achat des instruments ainsi que leur réparation, les partitions. Elle ne prend plus en charge l'achat des tenues et pas davantage le repas de la Sainte-Cécile, recentrant son action sur l'enseignement musical. Madame la Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec l'Union Musicale voinraude sur ces bases.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

6 – PARTICIPATIONS SYNDICALES (complément à la décision du 18 avril 2011)

Le Conseil Municipal donne son accord au montant de la participation :

- Budgétaire pour le syndicat scolaire (54 429,23 €)
- Fiscalisée pour le SIVUG piscine (91 354,53 €)

7 – BUDGET CHAUFFERIE : modification

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il est nécessaire de modifier le budget de la chaufferie pour intégrer le report d'investissement 2010 et permettre une passation d'écritures pour réduire un titre émis en 2010 :

Section de fonctionnement :

Article 673 – charges exceptionnelles : 16 000 € (au lieu de 0 €)

Article 023 (virement à l'investissement) : 0 € (au lieu de 13 304,95 €)

Article 701 (vente d'énergie) : 169 611,25 € (au lieu de 151 954,20 €)

Article 7718 (produits exceptionnels) : 0 € (au lieu de 14 962,00 €)

Section d'investissement :

Article 021 (virement du fonctionnement) : 0 € (au lieu de 13 304,95 €)

Article 001 (résultat reporté) : 16 516,35 € (au lieu de 1 171,58 €)

Article 2313 (grosses réparations) : 2039,82 € (au lieu de 0 €)

Le Conseil Municipal donne son accord à ces modifications à l'unanimité.

8 – AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE SOLOREC

Madame la Maire explique qu'un avenant au contrat de maintenance est nécessaire car une erreur s'est glissée dans la formule de calcul de l'actualisation. Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

9 – RECOUVREMENT DE FRAIS LIES A UN BRANCHEMENT EDF – Monsieur Daniel GROSJEAN

Madame la Maire expose que le branchement EDF de Monsieur Daniel GROSJEAN est maintenant réalisé et qu'il y a lieu de recouvrer sa participation, qui se chiffre à : 2 450,63 € HT soit 2 930.95 € TTC.

Voté à l'unanimité.

10 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Madame la Maire expose que, pour clore définitivement un différend important né il y a plusieurs années, elle a négocié un protocole transactionnel. Chacune des parties a abandonné une partie de ses prétentions, ainsi qu'il est de règle. Même si la Commune est assurée juridiquement, et ne subit que 10 % des honoraires d'avocat, les condamnations sont entièrement prises en charge sur le budget communal. Faire durer ce contentieux risquait au final d'être très préjudiciable à la commune devant l'incertitude de l'issue d'un contentieux judiciaire.

Le Conseil Municipal prend connaissance des termes de l'accord et autorise Madame la Maire à signer le protocole transactionnel à l'unanimité.

11 – RENEGOCIATION DES EMPRUNTS : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire indique que, pour répondre à une demande de la commission des finances, elle a pris contact avec plusieurs établissements financiers pour renégocier la dette.

Elle communique les résultats de l'étude et il apparaît que la Commune n'a pas intérêt à renégocier, le taux moyen de ses emprunts étant de 4 %. Les pénalités seraient plus importantes que le très faible gain réalisé sur les emprunts les plus chers.

Demande d'un conseiller : revoir la demande pour un emprunt précis et non sur l'ensemble des emprunts du budget communal.

PATRIMOINE

12 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE SERVITUDE PARCELLE AR 154 « SUR LE BOIS DU PIN »

ERDF a implanté un ouvrage électrique sur la parcelle communale cadastrée sous le N° AR 154 « sur le Bois du Pin ». Il convient de régulariser par un acte authentique qui prévoit une servitude au profit d'ERDF sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer cet acte authentique.
Autorisation accordée à l'unanimité.

13 – TRANSFERT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE – PLACE DE LA LIBERATION – POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE ET SES ANNEXES (JARDIN)

Madame la Maire revient sur le projet de la médiathèque et indique qu'il y a lieu d'utiliser les dispositions du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques) pour constater le transfert dans le domaine public communautaire du terrain d'assiette de la médiathèque et de ses dépendances.

L'article L 3112-1 prévoit en effet que « les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Madame la Maire propose donc aux élus communaux la cession amiable de 1120 m² situés sur la Place de la Libération au profit de la Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt. Elle suggère une cession à l'euro symbolique.
6 contre – 1 abstention – 20 pour.

14 – AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT DE 2 PARCELLES SITUEES AU METTEY

Il s'agit des parcelles cadastrées section AN n°483 et n°543
Autorisation accordée à l'unanimité

15 - NOUVELLE CARTE DE L'INTERCOMMUNALITE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire indique que Monsieur le Préfet a procédé à l'installation de la Commission départementale de la coopération intercommunale renouvelée le 10 mai 2011. Au cours de la première réunion, Monsieur le Préfet a proposé le schéma qu'il a élaboré et qui prévoit le regroupement des intercommunalités.

Dans ce schéma, la Communauté de Communes « des Vallons du Bouchot et du Rupt », dont VAGNEY fait partie, sera regroupée avec la Communauté de Communes de la Vallée de « La Cleurie » qui comprend les communes de SAINT-AME, LE SYNDICAT, CLEURIE, LA FORGE. Les conseils municipaux ont trois mois pour se prononcer sur ce regroupement, faute de quoi leur avis sera réputé favorable. Cette consultation permettra au Préfet, après une période de conciliation et consultation de la CDCI sur les points de désaccord, de prendre d'office les décisions nécessaires, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2012. La carte de l'intercommunalité sera ainsi définitive au 1^{er} juin 2012. Elle suggère au Conseil Municipal de réfléchir sur ce point avant de formuler un avis lors du conseil municipal du 20 juin 2011.

16 – AUTRES COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Information concernant la fermeture de la classe maternelle de l'école du Centre. : la lettre envoyée à l'inspection académique a été lue par Madame le Maire à l'assemblée présente.
- Question sur le PLU. Réponse : sera voté le 20 juin.
- Piste cyclable reliant la place de la Libération à la voie verte sera-t-elle goudronnée ? Réponse oui c'est imminent.
- La liaison piste cyclable venant de la place de la Libération avec la rue du Général de Gaulle pose des problèmes de sécurité pour les vélos.
- Communication sur l'existence d'une pépinière alternance à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges qui met en contact les jeunes intéressés par l'apprentissage ou des contrats de professionnalisation avec les entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22 heures 20

Vu pour publication et affichage,
LA MAIRE,
Evelyne BERNARD